

précisément pour fonctions ce dont il est question ici. En Europe occidentale, il y a le comité européen des droits de l'homme et, dans l'armée américaine, l'inspecteur général qui accomplit des fonctions analogues à celle de l'*ombudsman* militaire en Suède. D'une certaine façon, notre Auditeur général remplit des fonctions semblables au Canada, mais elles se bornent aux questions financières.

Étant donné l'expansion rapide de la fonction publique et l'augmentation de l'autorité administrative, il y a lieu de prendre des mesures pour sauvegarder les droits des particuliers. A vrai dire, la protection des libertés civiles n'a pas marché de pair avec l'évolution de l'appareil administratif. Voici ce que le professeur H. W. R. Wade dit à ce sujet:

L'État a pris l'initiative et s'est imposé toutes sortes de nouvelles charges. Pour exécuter tant de programmes de service et de contrôle sociaux, il faut mettre en mouvement de puissants appareils d'autorité qui exigent, pour qu'ils n'en viennent pas à se détraquer, une surveillance constante, à la fois politique et juridique. En fin de compte, la surveillance politique incombe au Parlement, bien qu'en réalité les ministres et les fonctionnaires détiennent des pouvoirs étendus. La surveillance juridique appartient aux tribunaux.

Le professeur Rowat a probablement exprimé le besoin d'un examinateur de la législation canadienne de façon plus concise que toute autre personne qui ait encore écrit sur le sujet au Canada. Il invoque six raisons fondamentales pour lesquelles la création d'un tel poste s'impose à l'heure actuelle. Premièrement, la procédure administrative au Canada n'est pas assez bien coordonnée pour garantir uniformément les libertés civiles essentielles de nos citoyens, ni sur le plan fédéral ni sur le plan provincial. Deuxièmement, le régime d'appel du Canada est fort restreint; il est rare que l'appel y soit prévu comme il faut, ce qui n'est pas du tout le cas dans la plupart des pays de l'Europe occidentale. Il y a des exceptions, comme la Commission d'appel en matière d'impôt, mais ce sont des exceptions qui confirment la règle. Troisièmement, les tribunaux du Canada n'ont pas suffisamment l'occasion de réviser les décisions prises par le gouvernement. La procédure visant à saisir les tribunaux d'une affaire quelconque, est compliquée, lente et coûteuse. Quatrièmement, du point de vue de la population, le Parlement a des pouvoirs limités lorsqu'il s'agit de vérifier les actes posés par le gouvernement. Le Parlement est, de par la tradition, imbu d'esprit de parti et, de plus, la disposition voulant que les députés protègent ou représentent les droits des citoyens est entièrement insuffisante.

Un des exemples les plus remarquables se rattache à un député de la Chambre et [M. Thompson.]

à un de ses commettants du nom de Gordon Knott qui avait été congédié de la marine sans explication. Nous nous souvenons tous de ce cas. Après bien des démarches, ce député a découvert que cet homme avait été congédié parce que son oncle était censé être communiste. Mais après vérification, on a constaté que ce communiste, qu'on prétendait être son oncle, n'était même pas un parent du jeune homme qui avait donc été mis à pied pour une raison qui n'était pas fondée. S'il y avait eu un examinateur de la législation à ce moment-là, ce jeune homme aurait pu obtenir justice beaucoup plus vite et efficacement. Ce qui cause des situations de ce genre, c'est tout simplement qu'en plusieurs cas, les députés ne peuvent pas s'occuper de ces choses-là de la façon qui conviendrait et comme pourrait le faire un examinateur de la législation.

Dans le cinquième point traité par M. Rowatt, il est dit que l'assurance d'une aide juridique aux personnes qui auraient besoin de l'aide des tribunaux est médiocre au Canada et que la plupart des pays démocratiques sont bien en avant de nous sur ce point. Dans son sixième point, il affirme que, sur le plan psychologique, il importe que nos citoyens sachent qu'ils bénéficient d'une protection contre les injustices et les erreurs bureaucratiques. Ainsi, un commissaire parlementaire ou un examinateur de la législation deviendrait en quelque sorte un défenseur des droits civiques des particuliers.

A ce sujet, le commissaire parlementaire de la Nouvelle-Zélande, sir Guy Powles, me disait en septembre dernier que sa présence avait effectivement exercé une grande influence et avait adouci l'attitude des bureaucraties à l'égard du citoyen moyen. De fait, il était d'avis qu'il s'agissait là de sa fonction la plus importante. Nous constatons qu'on réclame par tout le pays la nomination d'un commissaire parlementaire et ces réclamations vont croissant du fait que l'efficacité de ces postes qui existent déjà est prouvée.

Une récente dépêche de la presse canadienne renferme le compte rendu de la première année d'activité de l'examineur de la législation en Nouvelle-Zélande. L'article résume ainsi cette activité:

On estime généralement que le poste d'examineur de la législation en Nouvelle-Zélande, après un an d'activité, s'est révélé justifié...

Le gouvernement est tellement satisfait de cette première année d'expérience qu'il est à revoir la mesure législative pertinente afin d'étendre les pouvoirs de l'examineur de la législation. Le titulaire lui-même, sir Guy Powles, affirme que ses enquêtes ont défendu la fonction publique contre les accusations dont elle a souvent été l'objet. «Il y a eu, dit-il, des erreurs, de la négligence, des retards, de la rigidité et peut-être un manque de cœur, mais rien de vraiment répréhensible». Il n'a